



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Réf. : CU-2021-2987

Marseille, le 2 novembre 2021,

Service Connaissance Aménagement Durable et
Évaluation

Unité Évaluation Environnementale

Affaire suivie par : Valerie JALAIN

valerie.jalain@developpement-durable.gouv.fr

Syndicat Mixte du SCoT de l'Ouest 06

Objet : Accusé de réception du dossier soumis à examen au cas par cas

Par courrier reçu le 22/10/2021, vous saisissez l'Autorité environnementale en vue d'un examen au cas par cas concernant l'éligibilité à évaluation environnementale de votre projet de modification simplifiée n°1 du SCoT.

J'accuse réception de votre demande sous le numéro CU-2021-2987.

Dès à présent, conformément aux prescriptions de l'article R122-18 du code de l'environnement, je vous informe que l'absence de réponse de ma part dans un délai de 2 mois vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Pour la Directrice et par délégation,
La cheffe d'unité évaluation environnementale

Marie-Thérèse BAILLET